

Recours introduit le 23 août 2004 contre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) par Ontex N.V.

(Affaire T-353/04)

(2004/C 273/68)

(Langue de procédure: l'anglais)

Le Tribunal de première instance des Communautés européennes a été saisi le 23 août 2004 d'un recours dirigé contre l'OHMI et formé par Ontex N.V., établie à Buggenhout (Belgique), représentée par M^e Du Tré, l'autre partie à la procédure devant la chambre de recours étant Curon Medial Inc., Sunnyvale, Californie (États-Unis).

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 5 juillet 2004 et

— condamner l'OHMI aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Demandeur de la marque communautaire	Curon Medical Inc.
Marque communautaire concernée:	Marque verbale «CURON» demande n° 1 934 868 concernant des produits des classes 10, 41 et 42 (notamment appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, excepté appareils aux rayons X)
Titulaire de la marque ou du signe distinctif invoqué durant la procédure d'opposition	La requérante
Marque ou signe distinctif invoqué durant la procédure d'opposition:	Marque verbale communautaire «EURON» pour appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, excepté appareils aux rayons X — Marque communautaire n° 762 351

Décision de la division d'opposition

Rejet de la demande d'enregistrement

Décision de la chambre de recours:

Annulation de la décision de la division d'opposition et renvoi à la division d'opposition pour nouvelle décision

Moyens invoqués à l'appui du recours:

Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 40/94

Recours introduit le 27 août 2004 par SmithKline Beecham plc contre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

(Affaire T-356/04)

(2004/C 273/69)

(Langue dans laquelle la requête a été déposée: l'anglais)

Le Tribunal de première instance des Communautés européennes a été saisi le 27 août 2004 d'un recours dirigé contre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) et formé par SmithKline Beecham, à Brentford (Royaume-Uni), représentée par M^{es} V. von Bomhard, A. Renck, A. Pohlmann et I. Fowler, avocats.

Warner-Lambert Consumer Healthcare S.Com.p.A., à Milan (Italie), était également partie à la procédure devant la chambre de recours.

La requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision rendue le 15 juin 2004 par la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) dans l'affaire R 0018/2004-1;

— condamner le défendeur aux dépens.